

Blanchet	Little
Bowell	Macdonald (Kingston)
Cameron	Macmillan
Caron	McQuade
Cimon	Mason
Costigan	Monteith
Coupal	Montplaisir
Cuthbert	Mousseau
Daoust	Orton
Dewdney	Pettes
Domville	Pinsonneault
Donahue	Platt
Farrow	Plumb
Flesher	Pope (Compton)
Fraser	Robinson
Gaudet	Robitaille
Gibbs (Ontario-Nord)	Rouleau
Gibbs (Ontario-Sud)	Roy
Harwood	Stephenson.—45.
Hurteau	

Le bill subit sa seconde lecture.

La Chambre se forme en comité général.

(En Comité.)

La section 1 est lue.

Sir JOHN A. MACDONALD— Cette section est excessivement condamnable. Il n'y est pas dit qu'un homme innocent, mais que celui qui croit, non pas qu'il est innocent, mais qu'il guide sa barque de manière à ne pas violer l'Acte de l'indépendance du Parlement, sera absout de ses fautes. Bien qu'il puisse être un entrepreneur soumis à l'influence du gouvernement, bien qu'il puisse avoir sciemment fait un marché avec le gouvernement, cependant, s'il croit que sous l'opération du statut il doit être acquitté, il sera acquitté. Le bill prescrit que, si par une interprétation quelconque du statut un député ne croit pas avoir enfreint la loi, quelque suspecte que puisse avoir été sa conduite, il devra être exonéré.

D'autres députés ne peuvent pas réclamer une pareille absolution, parce que, pour la réclamer, ils sont obligés d'admettre qu'ils ont violé la loi et sont déqualifiés. Il leur faut remettre leur mandat avant de réclamer une absolution; il leur faut confesser leur faute avant d'être libérés. En sorte que ceux qui croiront honnêtement ne pas avoir violé la loi ne profiteront pas de ce bill. Mais d'autres pourront dire: "Il est vrai que j'ai conclu un contrat avec le gouvernement, mais c'est cela qui m'acquitte. Sur mon honneur, tout en sachant que je faisais un contrat avec le gouvernement dont

M. RYMAL.

je devais retirer de grands profits, je pensais pourtant que je pourrais conserver mon siège."

M. MACKENZIE— Cette section est exactement semblable à celle de l'acte anglais.

Sir JOHN A. MACDONALD— Dans ce cas, on a fait voir qu'il y aurait injustice à appliquer la loi.

M. MACKENZIE— Il est un fait très remarquable à propos de ce bill: c'est que quatre députés, dont deux ont offert de le soutenir, sont absents de la Chambre ce soir. Un autre qui, j'ai raison de le croire, partageait la même opinion, s'est activement employé à combattre le bill. Il est évident qu'un grand nombre des messieurs de l'Opposition, voyant qu'il est bien certain que le bill sera adopté, veulent se donner le mérite facile de le combattre et de voter contre. C'est là tout le secret de cette opposition au bill de leur part.

M. MITCHELL— Je n'interprète pas la première section de la même manière que l'honorable député de Kingston, et je suis convaincu que mon propre cas ne tombe pas sous le coup de l'acte de l'Indépendance du Parlement.

M. MACKENZIE— Le bill n'a pour but que de couvrir les cas qui tombent sous l'opération de l'acte.

M. MITCHELL— La première section est comme suit:

" Toute personne qui, depuis la passation du dit acte, a été élue membre de la Chambre des Communes et qui, agissant dans la conviction *bona fide* qu'elle était ou continuait d'être habile et capable de siéger ou voter comme membre de la dite Chambre, y a siégé ou voté, sera et est par le présent déclarée, indemne, exonérée, libérée et exempte de toutes amendes pécuniaires ou déchéances quelconques (s'il en est), qui auraient pu avoir été encourues par elle parce qu'elle aurait ainsi siégé ou voté en aucun temps jusqu'à la fin de la présente session du Parlement."

Rien là-dedans n'implique qu'un homme doit être convaincu que son cas tombe sous l'opération de l'acte de l'indépendance du Parlement. Je ne vois donc pas quelle valeur peut avoir l'objection formulée par l'honorable député de Kingston.

M. SMITH (Westmoreland)— Le but du bill est de venir au secours de ceux qui, innocemment et sans le vou-